Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260505-DECISION2026_10-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2026/10

SERVICE EMETTEUR

DACA

OBJET

DO YOU REMEMBER

✧✧✧

CONTRAT D'ENGAGEMENT

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D29/29-04/2026 du Conseil Municipal du 07 avril 2026, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n° 4 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire de « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement […] Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits* » ;
-

Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de faire intervenir Bruno Van Garsse, dans le cadre de la soirée « Do You Remember » le samedi 13 juin 2026.

DÉCIDONS

Article 1er : De signer un contrat d'engagement avec Bruno Van Garsse, résidant au 9B rue du Général Douay 59200 Tourcoing dans le cadre d'une animation musicale Disc-Jockey, le samedi 13 juin 2026 de 20h30 à 3 h à la salle du Manège.

Article 2 : De procéder au versement, par mandat administratif, de la somme de 1 500,00 € au profit de Bruno Van Garsse.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, 5 mai 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Laurent CAURE

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 07 MAI 2026

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.